



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue sans avis de convocation, le deux (2) février deux mille vingt-trois (2023), à 16h15, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Rodrigue Boudreault, conseiller poste #1
- Bernard Boudreault, conseiller poste #2
- Martine Harvey, conseillère poste #3
- Patrice Harvey, conseiller poste #4
- Kathleen Normand, conseillère poste #5
- Noëlle-Ange Harvey, conseillère poste #6

Lesquels sont tous membres du conseil municipal, forment quorum et renoncent à l'avis de convocation.

Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

#### **Ouverture de la séance**

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2023-01-025**

#### **Service incendie – Embauche de Monsieur Hugues Bergeron, à titre de pompier volontaire**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Hugues Bergeron a fait part de son intérêt à joindre le service incendie de la municipalité et qu'il a été rencontré par Monsieur Éric Dufour, directeur du service incendie, et Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, le 25 janvier dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** pour devenir pompier, il devra suivre la formation Pompier 1 donnée par le service incendie de la Ville de Baie-Saint-Paul en collaboration avec l'École nationale des pompiers du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les frais de formation, soient notamment les frais d'inscription, le salaire et les frais de déplacement, sont assumés par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de Monsieur Éric Dufour, directeur du service incendie, en date du 1<sup>er</sup> février 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'embaucher Monsieur Hugues Bergeron, à titre de pompier volontaire, conditionnellement à ce qu'il s'engage à demeurer à l'emploi du service incendie au moins un an après la fin de sa formation, à défaut de quoi ou s'il quitte en cours de formation, dans le cas où son départ est volontaire, il devra rembourser la moitié des frais d'inscription des formations complétées et/ou en cours.

Adoptée

2023-02-026

**Service Incendie – Inscription d’un pompier volontaire supplémentaire au programme de formation Pompier 1**

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d’un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d’assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé à l’embauche de Monsieur Hugues Bergeron à la résolution précédente;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite inscrire Monsieur Bergeron au programme de formation pompier 1 qui débutera sous peu;

**CONSIDÉRANT** l’offre de service de formation reçue de la Ville de Baie-Saint-Paul, plus tôt ce jour, au montant de 3 588,24 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

**D’ACCEPTER** l’offre de services de la Ville de Baie-Saint-Paul pour la formation de Monsieur Hugues Bergeron au montant de 3 588,24 \$ ainsi que tous les frais de déplacement, le temps de formation et les frais d’examen final auprès de l’École nationale de pompiers;

**D’AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à signer l’offre de services de la Ville de Baie-Saint-Paul.

Adoptée

2023-02-027

**Comité des loisirs – Cours de cardio danse, club de marche et Semaine de relâche**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des loisirs a débuté sa programmation de loisirs pour l’année 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’accepter la proposition du comité des loisirs qui se détaille comme suit :

- Cours de cardio danse avec Madame Marie-Laure Harvey, pour les 12 ans et plus, les jeudis de 18h15 à 19h15, au gymnase de l’école Saint-Pierre, au coût de 100,00 \$ pour la session de dix (10) cours ou 20,00 \$ le cours, d’engager Madame Harvey, au coût de 75,00 \$ par cours et de recevoir les inscriptions ainsi que les paiements au bureau municipal;
- Semaine de relâche du 6 au 10 mars : Concours de sculptures sur neige et glace, disco patin, activité de quilles formule « Clair de lune », cours de cardio danse ouvert à tous et possibilité d’une sortie à l’extérieur, avec un budget global de 1 000,00 \$.

Adoptée

2023-02-028

**Voisins solidaires – Signature de la convention relative à l’octroi d’une aide financière de la MRC de Charlevoix**

**CONSIDÉRANT QUE** l’appel de projets Voisins solidaires financés par l’organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l’isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu’au développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 10,000.00\$ a été accordé par Espace MUNI à la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres pour la réalisation d'initiatives Voisins solidaires via la MRC de Charlevoix;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2024 pour la mise en œuvre d'initiatives Voisins solidaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le déboursement de cette aide financière se fera progressivement ou en entier suite à l'obtention des pièces justificatives et du rapport final par la MRC de Charlevoix à la fin de chaque initiative réalisée;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée, pour et au nom de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, à signer les documents relatifs à l'aide financière octroyée par Espace MUNI décrit ci-après ainsi que tout autre document visant à donner plein effet aux présentes, soit notamment mais sans limitation la convention relative à l'octroi d'une aide financière par la MRC de Charlevoix en faveur de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres au montant de 10,000.00\$.

Adoptée

#### Clôture de l'assemblée

Le président déclare la clôture de l'assemblée à 17h00.



\_\_\_\_\_  
**Christyan Dufour,**  
Maire



\_\_\_\_\_  
**Pamela Harvey,**  
Directrice générale et greffière-trésorière

#### Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.



\_\_\_\_\_  
**Christyan Dufour,**  
Maire

#### Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 13 février 2023. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

---

---